



## Remplacement d'ascenseur, quelle majorité ?

Par **JPCC**, le **14/05/2016** à **14:58**

Bonjour,

Nous devons mettre notre ascenseur aux normes.

Cet ascenseur est extérieur, et s'arrête de ce fait non pas aux paliers mais entre les étages. Avec une partie des copropriétaires, nous souhaiterions saisir cette opportunité pour remplacer l'ascenseur actuel par un ascenseur à l'intérieur de la cage d'escalier, qui s'arrêterait aux paliers.

Les ascensoristes me disent que depuis la loi Alur du 26.3.2014, les décisions en matière d'ascenseur se prennent de fait à l'article 25 (majorité simple), mais mon syndic me dit que dans notre cas, où un ascenseur existe déjà, une telle décision, impliquant une nouvelle emprise sur les parties communes, ne peut être prise qu'à la majorité de l'article 26 (majorité des 2/3)

A la majorité simple, c'est jouable, à la majorité des 2/3, ça ne l'est plus. Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance.